Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 037-213702269-20260924-2026_SEPT_24_09-DE

Sainte-Maure de Touraine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(N° DEL-2026-SEPT-24/N°09)

¤ ¤ ¤

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre, à 20 heures et 00 minute,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Annaïck RICHARD, Maire.

Etaient présents : Mme RICHARD, M. L'HERMINE, Mme NONET, M. PAGEARD, Mme BERNADET, M. PRIVARD, Mme MARIN, M. ISOARD, M. PASQUIER, Mme DEPLAIX, Mme NABINEAU, Mme GENDRE-VILLERET, M. ODET, M. HARDION, Mme MARIAU, Mme CHEVALIER, M. BEZAULT, Mme AUBINEAU, Mme DURAND, Mme JUAN, M. RICO, M. BOULOIZEAU.

Etaient excusés : M. BRAULT (pouvoir à Mme AUBINEAU), M. Le NORMAND de FLAGHAC, M. CHAMPIGNY (pouvoir à M. RICO), Mme VACHEDOR (pouvoir à M. BOULOIZEAU), Mme BOISQUILLON.

Etaient absents : /

Mme Murielle CHEVALIER et M. Romain RICO sont désignés comme secrétaires de séance.

¤ ¤ ¤

Date de la convocation
18 septembre 2026

Date de l'affichage
18 septembre 2026

OBJET :

Syndicat Intercommunal Cavités 37 : Adhésion de la commune Rilly-sur-Vienne

Nombre de Conseillers en exercice27

Nombre de présents22

Nombre de votants25

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date 23 avril 2026 du Syndicat Intercommunal Cavités 37 acceptant l'adhésion sollicitée par la commune de Rilly-sur-Vienne,
Vu la note de synthèse présentée,
Considérant la modification territoriale à intervenir,
Considérant l'avis de la commission « Administration générale » du 15 septembre 2026,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1) **DÉCIDE** d'avaliser l'acceptation donnée par le Syndicat Intercommunal Cavités 37 sur la demande d'adhésion formulée par la commune de RILLY-SUR-VIENNE.

2) **DÉCIDE** de charger le Maire, ou son représentant, de faire connaître cet accord donné à l'établissement public intercommunal.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Sous-Préfecture de CHINON et publié sur le Site Internet de la commune le 06 OCT. 2026

POUR EXTRAIT CONFORME : **Mairie de SAINTE-MAURE-DE-TOURAINE,**
Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-six

À Ste-Maure-de-Touraine, le 06 OCT. 2026

La Maire,

MAIRIE DE Ste-MAURE-DE-TOURAINE (I. & L.)

Annaïck RICHARD

La Maire,

MAIRIE DE Ste-MAURE-DE-TOURAINE R.F. (I. & L.)

Annaïck RICHARD